FICHE ACTION CANICULE

PERSONNES RESPONSABLES DE LA PRODUCTION

ET DE LA DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

|  |
| --- |
| **VIGILANCE VERTE : VEILLE SAISONNIERE et VIGILANCE JAUNE : AVERTISSEMENT CHALEUR** |
| * Informer l’ARS dès que la température de l’eau brute atteint le niveau de 22°C (sauf Albien)
* Informer l’ARS dès que la température de l’eau dépasse 25°C au point de mise en distribution (sauf Albien) et des mesures prises le cas échéant pour assurer la qualité de l’eau, puis du retour à une température inférieure à 25°C (dans l’intervalle la situation sera considérée comme inchangée).
* Prendre les dispositions nécessaires pour garantir l’alimentation électrique nécessaire au traitement et à l’adduction de l’eau
 |
| **VIGILANCE ORANGE : CANICULE** |
| * Renforcer la surveillance de l’eau au point de mise en distribution et en distribution
* Informer l’ARS de tout problème qualitatif au point de mise en distribution et en distribution, notamment pour la bactériologie, le chlore libre et la température et des mesures correctives mises en place
* Informer l’ARS de tout problème quantitatif en production et en distribution et des mesures correctives mises en place
 |
| **VIGILANCE ROUGE : CANICULE EXTRÊME** |
| * Poursuivre les actions des vigilances verte, jaune et orange
 |
| **LEVEE DES NIVEAUX / FIN DE SAISON** |
| * Etablir un bilan à transmettre à l’ARS
 |